

# Créer un établissement d'accueil collectif pour les enfants de moins de 6 ans

## L'environnement de la petite enfance

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) regroupent différentes structures accueillant des enfants de moins de 6 ans, chacune avec ses spécificités :

- le multi-accueil combine différents types d'accueil : accueil collectif et familial ou accueil régulier et occasionnel. Sa souplesse de fonctionnement répond au mieux aux besoins des familles ;
- le service d'accueil familial (SAF) emploie des assistants maternels qui accueillent à leur domicile de 1 à 4 enfants. Ces assistants maternels, rémunérés par le gestionnaire du SAF, sont encadrés et accompagnés par le personnel de la structure. Pour favoriser la socialisation des enfants accueillis, des temps collectifs sont organisés dans les locaux du SAF;
- le jardin d'enfants est réservé aux enfants de 2 à 6 ans
- enfin, la micro-crèche est également un EAJE. De par ses spécificités et la réglementation qui lui est propre, elle fait l'objet d'un guide distinct.

Diversifiés dans leur fonctionnement et leur gestion, les EAJE ont une mission commune, définie par l'article R2324-17 du Code de santé publique (Csp). « Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. »

L'accueil du jeune enfant nécessite le respect de normes strictes de qualité et de sécurité. Ce type d'accueil est soumis à des règles précises d'ouverture, de fonctionnement et de financement public, récapitulées en annexe 2 du présent guide.

Aussi, si vous souhaitez créer un EAJE, informez-vous, dans un premier temps, sur les règles et procédures applicables. Recherchez, par ailleurs, la documentation permettant d'appréhender le domaine de la petite enfance, afin d'en maîtriser les enjeux et privilégier ainsi un accueil de qualité, dans le respect et le bien-être de l'enfant et du personnel.

Prendre le temps de s'entourer de professionnels qualifiés et recueillir l'ensemble des informations seront, pour les partenaires et les financeurs, des garanties de fiabilité et de pérennité de votre projet.

### **1. Les compétences à acquérir**

Pour mener à bien votre projet, il est important de maîtriser un certain nombre de compétences ou de vous entourer de personnes disposant de connaissances dans les domaines suivants :

- en analyse socio-économique et démographique, pour réaliser l'étude des besoins,
- en droit, comptabilité et gestion, pour le montage d'un projet viable,

- en architecture, pour la définition et le suivi de la conduite des travaux sur les locaux,
- en matière de petite enfance, pour assurer l'interface avec les précédents domaines.

Il est également conseillé de rencontrer un porteur de projet ayant déjà créé sa structure, ainsi que des professionnels de la petite enfance, afin de mesurer les implications et les enjeux de ce domaine d'activité. Ces rencontres vous permettront également d'obtenir des conseils.

## **2. Les principales références juridiques**

Au fil du montage du projet, vous devrez mettre en application les textes législatifs et réglementaires régissant les EAJE. Le présent guide recense les principaux textes applicables, accessibles via un lien internet. Les textes référencés ci-après constituent la base juridique minimale à connaître. Cette liste n'est donc pas exhaustive.

### **2.1 Le cadre réglementaire des EAJE**

Les premiers textes à consulter sont issus du Code de la santé publique (Csp), articles L.2324-1 à L.2324-4 et du Code de l'action sociale et des familles article L.214-7. Ils posent le cadre de la création d'un EAJE selon le type de gestionnaire et définissent le rôle des services de Pmi (protection maternelle et infantile) du conseil départemental dans le suivi des EAJE.

Le Csp comporte des articles réglementaires portant sur :

- les missions des EAJE : Art. R.2324-16 et R.2324-17 ;
- la procédure de création, d'extension et de modification : Art. R.2324-18 à R.2324-24 ;
- l'organisation et le fonctionnement : Art. R.2324-25 à R.2324-32, notamment les capacités d'accueil qui varient selon le type d'établissement ;
- les personnels : Art. R.2324-33 à R.2324-45 ; • les dispositions particulières et dérogatoires : Art. R.2324-46 à R.2324-48 ;

Ils sont complétés par les textes suivants :

- Art. D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (Casf) relatifs au revenu de solidarité active (Rsa) concernant l'obligation d'accueil des enfants de familles en insertion sociale et professionnelle.
- arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

### **2.2 Les textes relatifs aux locaux**

Des textes relatifs aux locaux, personnels et conditions de travail sont à consulter pour avancer dans la conception de votre projet.

L'article R.2324-28 du Csp précise que les locaux et leur aménagement doivent permettre la mise en œuvre du projet d'établissement. Toute nouvelle construction doit satisfaire aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation et des textes en vigueur.

En qualité de gestionnaire, vous êtes tenu de respecter les règles qui s'imposent à toute construction publique, issues des textes suivants :

- le Code civil précise les règles de voisinage sur les parcelles contiguës ou fonds voisins ;

- le Code de la construction et de l'habitation : notamment l'article L.111-8-3, qui précise les règles de sécurité publique : prévention des accidents corporels, risques incendie, accessibilité aux personnes en situation de handicap (Art. L.111-7, 7-1 et 7-3 ainsi que l'art R.111-19-1 et suivants) et obligations en termes de maîtrise de la consommation énergétique, les Art. R.121-1 à R.121-13 qui précisent les normes relatives aux matériaux pour prévenir des incendies. Les EAJE sont des établissements recevant du public (ERP) de type R, au sens de ce code (Art. R.123.2 à R.123.55). De ce fait, ils doivent se soumettre au règlement de sécurité contre l'incendie.

- le Code de l'environnement définit les règles et les procédures de prévention des risques de pollution liés aux sols, aux matériaux de construction et au bruit ;

- le Code de l'urbanisme fixe les règles liées à l'implantation du local dans l'espace public, aux constructions en vis-à-vis, à la protection des sites et monuments classés. Ce code définit les procédures de demande et d'instruction de l'autorisation de construire, la délivrance du permis de construire ou l'autorisation préalable de travaux ;

- le règlement sanitaire départemental concerne les conditions d'habitabilité. Les articles à parcourir sont notamment le titre III (dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés), section I (aménagement des locaux) et section II (ventilation).

### **2.3 Les textes relatifs aux règles d'hygiène alimentaire**

Les EAJE veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés. L'application des règles d'hygiène tient donc une place importante dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité. Plusieurs textes encadrent la fourniture des repas :

- le règlement européen Ce 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et /ou le règlement Ce 853/2004 fixant les règles spécifiques aux denrées d'origine animale ;

- la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la définition et la mise en œuvre d'une politique publique de l'alimentation ;

- le décret n° 2012-145 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en EAJE ;

- l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

- l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

*EN SAVOIR +* Vous pouvez également vous référer :

- aux recommandations nutritionnelles sur le site [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) ;

- au recueil de recommandations de bonnes pratiques d'hygiène à destination des consommateurs, validé par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), qui vous apportera des informations sur les repas fournis par les parents ([anses.fr](http://anses.fr)). Pour tout complément d'information, vous pouvez vous rapprocher, selon votre département, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou de la direction départementale de la protection des populations (service de la sécurité et de la qualité des denrées alimentaires).

## **2.4 Les textes se rapportant au personnel**

Selon l'article 776 du Code de procédure pénale, vous devrez vous assurer que les personnes recrutées respectent les dispositions prévues par les textes suivants :

- Art. L.133-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Art. R.2324-33 du Code de la santé publique ; Par ailleurs, pour les vaccinations obligatoires ou recommandées, vous veillerez à l'application des articles L.3111-4 et L.3112-1 du Code de la santé publique.

## **2.5 Les textes se rapportant aux financements Caf**

Les Caf mettent à disposition, sur le site [caf.fr](http://caf.fr), les textes relatifs aux financements accordés aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Pour les aides à l'investissement :

- la circulaire 2016-006 relative au plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) ;
- la lettre circulaire 2013-148 relative au plan de rénovation des Eaje (Pre).

Pour les aides au fonctionnement :

- la circulaire 2014-009 relative à la prestation de service unique (Psu) ;
- la lettre circulaire 2014-025 relative au fonds de rééquilibrage territorial ;
- la lettre circulaire 2014-014 relative au fonds publics et territoires.

Tous ces textes sont consultables sur [caf.fr](http://caf.fr) : [www.caf.fr/qui-sommes-nous/textes-de-reference/circulaires](http://www.caf.fr/qui-sommes-nous/textes-de-reference/circulaires).

## **2.6 Les ressources complémentaires à votre disposition**

La conduite de projet de création d'un Eaje nécessite une bonne connaissance législative, ainsi qu'une maîtrise des enjeux et du contexte de l'accueil du jeune enfant. Pour aller plus loin, outre les textes législatifs référencés et consultables sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)., d'autres documents sont à votre disposition :

- les publications de la Cnaf [www.caf.fr/etudes-et-statistiques](http://www.caf.fr/etudes-et-statistiques)
- les publications du Haut conseil de la famille [www.hcf-famille.fr](http://www.hcf-famille.fr) ;
- les publications de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) [www.drees.sante.gouv.fr](http://www.drees.sante.gouv.fr).